



CONCARNEAU, 24 Novembre 2011

Le Président Communauté de Communes,
Le référent politique du groupe de travail transports,

A

«Raison_sociale»
«ADRESSE_1»
«ADRESSE_2»
«BP»
«CP_VILLE»

Réf : PDT/TA/CT : 11.1063

Dossier suivi par *Thibaut ALNET*
Service aménagement et Développement Durable du territoire
☎ 02.98.97.56.58-
Email : contact@cc-concarneaucornouaille.fr

Objet : Mise en place du versement transport

Madame, Monsieur,

Depuis l'été 2010, la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille (4C) étudie une évolution possible de ses compétences avec notamment une organisation des « transports urbains » à l'échelle des neuf communes qui la composent (Concarneau, Elliant, Melgven, Névez, Pont-Aven, Rosporden, Saint-Yvi, Tourc'h et Trégunc).

La 4C a ainsi réalisé une étude pour l'élaboration d'un schéma de transports collectifs au cours de laquelle des enquêtes auprès des habitants et des entreprises ont été menées. Le Conseil Communautaire a examiné et validé les principes de ce schéma lors de la séance du 22 avril dernier.

Depuis cette date, les élus de la 4C et de ses communes membres ont fait le choix de passer en Communauté d'Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2012. Cette évolution de notre communauté va s'accompagner de nouvelles compétences obligatoires à assumer parmi lesquelles figurent les « transports urbains ».

Ainsi, l'instauration de la Communauté d'Agglomération entraîne de fait la création d'un « périmètre de transport urbain » (PTU) sur les neuf communes et implique la mise en place du « Versement Transport » qui constitue l'une des principales ressources de fonctionnement d'un service de transport communautaire.

Après rencontre des organisations patronales, nous vous avons informé de ces évolutions par courrier en date du 23 avril 2011 accompagné d'un questionnaire individuel.

Nous tenions donc aujourd'hui à vous informer de la mise en place de ce versement transport dont l'assiette est constituée par les salaires payés aux salariés par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, de plus de neuf salariés.

Nous avons fait le choix d'une application progressive du versement transport, il démarrera donc à 0.15% en 2012, puis 0.30% en 2013, 0.45% en 2014 et enfin 0.60% en 2015. Concernant les entreprises de Concarneau et Melgven déjà soumises à un prélèvement de 0.6%, le prélèvement reste identique.

Le produit ainsi perçu par la Communauté d'agglomération permettra d'offrir un service plus important sur le territoire :

- transport à la demande,
- ligne des plages,
- transport à la demande aux personnes à mobilité réduite,
- renforcement de la ligne Concarneau – Rosporden,
- renforcement de la ligne Concarneau – Trégunc – Pont-Aven.

En vous remerciant d'avance de votre compréhension et de votre concours.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



François BESOMBES,



Jean-Claude SACRÉ,